



GOURNAY
SUR MARNE

PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du 17 février 2022

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	25	4	0

Le 17 février 2022 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 11 février 2022 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Alain HUGUET — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDDET — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Éric FOURNIER — M^{me} Claire HÉNIN — M. Serge ADALLA — M. Joël SOUSA Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Jean-François PERON — M. Bruno AFONSO — M. Arnaud LOPEZ — M. François DA CUNHA.

Procurations : M^{me} Francine PEDRO donne pouvoir à Madame Nadège HUGUET
M. Pierre HAGEMAN donne pouvoir à Monsieur Claude MAZARS
M^{me} Stéphanie FUCHS donne pouvoir à Monsieur Nicolas SERERO
M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON donne pouvoir à Monsieur Bruno AFONSO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Alain GROSDDET qui effectue la lecture du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021 lequel est adopté à l'unanimité.

1°) OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2022 ET APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015,

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022, publiée au journal officiel du 23 janvier 2018,

VU la loi de finances pour 2022, n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

VU le décret n°2016-834 du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précisant les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire,

VU la circulaire de Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis, en date du 10 décembre 2015, portant disposition de la loi NOTRe relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

VU la circulaire de Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis, en date du 29 novembre 2016, portant disposition de la loi NOTRe relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

VU la circulaire de Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis, en date 25 janvier 2018, portant nouvelles dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires issues de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022,

VU la circulaire de Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis, en date 20 décembre 2018, portant rappel des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'élaboration, au vote et à l'exécution du budget des collectivités,

VU la circulaire de Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis, en date 19 décembre 2019, portant rappel des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'élaboration, au vote et à l'exécution du budget des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 contre (M. Nicolas SERERO, M. Jean-François PERON, M^{me} Stéphanie FUCHS, M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Bruno AFONSO, M. Arnaud LOPEZ, M. François DA CUNHA)

ARTICLE UNIQUE : PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2022 de la Commune, sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance.

2°) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2022 POUR L'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE

Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42,

VU la circulaire du 3 février 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes,

CONSIDÉRANT que la ville de Gournay-sur-Marne a décidé d'entreprendre des travaux pour l'amélioration énergétique de l'hôtel de ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de l'amélioration énergétique de l'Hôtel de ville.

ARTICLE 2 : SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la DSIL rénovation énergétique 2022 pour ce projet.

ARTICLE 3 : APPROUVE le plan prévisionnel de financement en HT suivant :

PROJET	ESTIMATION DU PROJET	DSIL rénovation énergétique SOLLICITÉE	AUTRES AIDES PUBLIQUES	MONTANT À CHARGE DE LA VILLE
Amélioration énergétique de l'Hôtel de ville	421 250,00 €	210 625,00 € 50 %	123 525,00 € FIM 29,32 %	87 100,00 € 20,68 %

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention.

3°) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2022 POUR L'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DES STRUCTURES ÉDUCATION, PETITE ENFANCE, JEUNESSE ET SPORTS

Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42,

VU la circulaire du 3 février 2022 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes,

CONSIDÉRANT que la ville de Gournay-sur-Marne a décidé d'entreprendre des travaux pour l'amélioration énergétique des structures éducation, petite enfance, jeunesse et sports,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de l'amélioration énergétique des structures éducation, petite enfance, jeunesse et sports.

ARTICLE 2 : SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la DSIL rénovation énergétique 2022 pour ce projet.

ARTICLE 3 : APPROUVE le plan prévisionnel de financement en HT suivant :

PROJET	ESTIMATION DU PROJET	DSIL rénovation énergétique SOLLICITÉE	AUTRES AIDES PUBLIQUES	MONTANT À CHARGE DE LA VILLE
Amélioration énergétique des structures éducation, petite enfance, jeunesse et sports	696 800,00 €	348 400,00 € 50 %	209 040,00 € FIM 30 %	139 360,00 € 20 %

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention.

4°) OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ÉDUCATION JEUNESSE ET DE L'ESPACE ENFANCE

Rapporteur : Monsieur François CULEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire n°2003-135 du 08/09/2003,

VU le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

VU le projet de règlement intitulé « règlement de fonctionnement » relatif aux services Éducation jeunesse et Espace enfance,

CONSIDÉRANT l'élargissement de la plage horaire de l'accueil du service Administratif-Régie suite à la mise en place des 1 607 heures ainsi qu'à l'évolution des procédures en place,

CONSIDÉRANT que ledit règlement applicable dans sa version modifiée, doit être validé par le Conseil Municipal,

Le Maire propose une levée séance, celle-ci débute à 21 h 58 et prend fin à 22 h 00.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (François DA CUNHA)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le nouveau règlement intitulé «règlement de fonctionnement» relatif aux services Éducation jeunesse et Espace enfance et applicable à compter du rendu exécutoire de la délibération.

5°) OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES TARIFS PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Francois CULEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rajouter une tranche intitulée « Aide Sociale à l'Enfance »,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'appliquer le tarif minimum à l'Aide Sociale à l'Enfance, définie par l'article L.221-1 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT que le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés habilités dans les conditions prévues aux articles L.318-8, L.318-8-1 et L.313-9 ou à des personnes physiques (familles d'accueils),

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des tarifs périscolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1er : DÉCIDE de rajouter une tranche intitulée « Aide Sociale à l'Enfance ».

ARTICLE 2 : DIT que le tarif applicable à cette nouvelle tranche est basé sur le tarif minimum,

ARTICLE 3 : ADOPTE le tableau des tarifs périscolaires.

6°) OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMPLEXE SPORTIF JEAN-CLAUDE-BOUTTIER.

Rapporteur : Monsieur François DAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT que le complexe sportif est un établissement municipal recevant du public, il convient d'établir un règlement réactualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le Règlement proposé.

7°) OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À SEQENS SA D'HLM POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS AU 30 RUE DES FOUGÈRES A GOURNAY-SUR-MARNE POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 445 114 €

Rapporteur : Madame Delphine SCHLEGEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96, modifié,

VU la demande de SEQENS SA d'HLM, de garantir à hauteur de 100 % le remboursement des emprunts d'un montant total de **1 445 114 €**, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° **129604** en annexe signé entre SEQENS SA d'HLM ci-après l'emprunteur et, la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDÉRANT que SEQENS SA d'HLM réalise la construction d'un ensemble immobilier de 12 logements, au 30 rue des Fougères à Gournay-sur-Marne,

CONSIDÉRANT que la garantie de ces emprunts est nécessaire à la réalisation de cette opération,
CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette garantie, SEQENS SA d'HLM met à disposition de la ville **2** logements,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 contre (M. Nicolas SERERO, M. Jean-François PERON, M^{me} Stéphanie FUCHS, M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Bruno AFONSO, M. Arnaud LOPEZ)

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts d'un montant total de **1 445 114 €** souscrits par l'emprunteur, SEQENS SA D'HLM, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**129604** constitué de 5 lignes de prêt détaillées ci-dessous :

Un prêt PLAI d'une durée de 40 ans d'un montant de :	336 302 €
Un prêt PLAI Foncier d'une durée de 60 ans d'un montant de :	303 820 €
Un prêt PLS-PLSDD 2019 d'une durée de 20 ans d'un montant de :	293 622 €
Un prêt PLUS d'une durée de 40 ans d'un montant de :	172 628 €
Un prêt PLUS Foncier d'une durée de 60 ans d'un montant de :	338 742 €

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 445 114,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 2 : S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la garantie des emprunts au titre de l'opération mentionnée ci-dessus, et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 4 : APPROUVE en contrepartie de la garantie des emprunts, la réservation de **2** logements : **1 T3 PLAI** et **1 T3 PLUS** au titre du contingent municipal, et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera passée entre la ville et SEQENS SA d'HLM.

8°) OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE FACULTATIVE "RELATIONS INTERGENERATIONNELLES"

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

VU la délibération du 15 juillet 2020 créant la commission "Relations intergénérationnelles",

VU la délibération du 15 juillet 2020 désignant la composition de la commission "Relations Intergénérationnelles",

VU le courrier de Madame Ida PELOSO en date du 17 décembre 2021 pour prise en compte de sa démission au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la composition de ladite commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Nicolas SERERO, M. Jean-François PERON, M^{me} Stéphanie FUCHS, M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Bruno AFONSO, M. Arnaud LOPEZ, M. François DA CUNHA)

ARTICLE UNIQUE : DIT que sont élus à la Commission municipale "**RELATIONS INTERGENERATIONNELLES**" les membres suivants :

Monsieur Éric SCHLEGEL, Président de droit
Madame Agnès PONCELIN
Monsieur François CULEUX
Madame Sylvie BELLAVOINE
Monsieur Pierre HAGEMAN
Monsieur Nicolas SERERO

9°) OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE FACULTATIVE "BIEN VIVRE"

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

VU la délibération du 15 juillet 2020 créant la commission "Bien vivre",

VU la délibération du 15 juillet 2020 désignant la composition de la commission "Bien vivre",

VU le courrier de Madame Ida PELOSO en date du 17 décembre 2021 pour prise en compte de sa démission au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la composition de ladite commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Nicolas SERERO, M. Jean-François PERON, M^{me} Stéphanie FUCHS, M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Bruno AFONSO, M. Arnaud LOPEZ, M. François DA CUNHA)

ARTICLE UNIQUE : DIT que sont élus à la Commission municipale "**BIEN VIVRE**" les membres suivants :

Monsieur Éric SCHLEGEL, Président de droit
Monsieur François DAIRE
Monsieur Alain GROSDDET
Madame Amélie GUILLOU
Monsieur Francis DEFRANOUX

Madame Manuela RAMIREZ
Monsieur Éric FLESSELLES
Monsieur Bruno AFONSO
Monsieur François DA CUNHA

10°) OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE FACULTATIVE "ENFANCE - JEUNESSE"

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

VU la délibération du 15 juillet 2020 créant la commission "Enfance - jeunesse",

VU la délibération du 15 juillet 2020 désignant la composition de la commission "Enfance - jeunesse",

VU le courrier de démission de Madame Isabelle BEAUPAIN-VECCHIO en date du 17 décembre 2021,

VU le courrier de Madame Ida PELOSO en date du 17 décembre 2021 pour prise en compte de sa démission au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la composition de ladite commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Nicolas SERERO, M. Jean-François PERON, M^{me} Stéphanie FUCHS, M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Bruno AFONSO, M. Arnaud LOPEZ, M. François DA CUNHA)

ARTICLE UNIQUE : DIT que sont élus à la Commission municipale "ENFANCE-JEUNESSE" les membres suivants :

Monsieur Éric SCHLEGEL, Président de droit
Monsieur François CULEUX
Madame Francine PEDRO
Monsieur Alain GROSDÉ
Monsieur Serge ADALLA
Madame Stéphanie BARBARA VAGEON

11°) OBJET : MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de modernisation du système de santé n°2014-41 du 26 janvier 2016 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016, relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones de schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU la délibération du 15 juillet 2020 désignant Madame Isabelle BEAUPAIN-VECCHIO représentante au sein du Conseil territorial de Santé ;

VU la démission de Madame Isabelle BEAUPAIN-VECCHIO en date du 16 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Nicolas SERERO, M. Jean-François PERON, M^{me} Stéphanie FUCHS, M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Bruno AFONSO, M. Arnaud LOPEZ, M. François DA CUNHA)

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE au sein du Conseil territorial de santé, pour représenter la ville de Gournay-sur-Marne :

Madame Agnès PONCELIN.

12°) OBJET : MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 dite « d'adaptation de la société au vieillissement »,

CONSIDÉRANT que la loi prévoit l'installation d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, par Département,

CONSIDÉRANT que le Département de Seine Saint Denis a proposé aux collectivités territoriales de participer aux travaux de cette conférence,

VU la délibération N° 2020-39 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 désignant Madame Ida PELOSO représentante de la Ville à cette conférence,

VU le courrier de Madame Ida PELOSO en date du 17 décembre 2021 pour prise en compte de sa démission au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient ainsi de désigner un nouveau représentant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Nicolas SERERO, M. Jean-François PERON, M^{me} Stéphanie FUCHS, M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Bruno AFONSO, M. Arnaud LOPEZ, M. François DA CUNHA)

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, pour représenter la ville de Gournay-sur-Marne :

Monsieur Pierre HAGEMAN

13°) OBJET : MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE EUGÈNE CARRIÈRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU Code de l'Éducation et notamment son article R424-14

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 créant l'Etablissement public territorial (EPT) « Grand Paris-Grand Est »,

VU le décret n°85-924 du 30 août 1985, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement définit les modalités de mise en place des Conseils d'administration des collèges,

CONSIDÉRANT que la Commune doit aussi être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

VU la délibération N° 2020-35 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 désignant Monsieur François CULEUX (titulaire) et Monsieur François DAIRE (suppléant),

VU que Monsieur Serge ADALLA est désormais délégué à la Jeunesse, il est proposé de modifier les représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration du collège Eugène Carrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Nicolas SERERO, M. Jean-François PERON, M^{me} Stéphanie FUCHS, M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Bruno AFONSO, M. Arnaud LOPEZ, M. François DA CUNHA)

ARTICLE UNIQUE : ÉLIT les représentants suivant au Conseil d'administration du collège Eugène Carrière :

Monsieur François CULEUX (titulaire) et Monsieur Serge ADALLA (suppléant)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.